

FOIRE AUX QUESTIONS

Suivi de l'activité en établissement et service médico-social en Bourgogne-Franche-Comté

Secteur Personnes en situation de handicap



Le fichier à utiliser pour l'annexe Activité 2026 (« Annexe4_r.314-219casf_annexes_activite.xls ») est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://solidarites.gouv.fr/reforme-de-la-tarification-etablissements-et-services-medico-sociaux-pour-personnes-agees-et>

Ce fichier est à télécharger et compléter au format xls. L'application ImportEPRD ne reconnaît pas le format xlsx.

Sinon, accès depuis la plateforme import EPRD / ERRD => Aide (en bas à gauche) => lien vers le téléchargement des cadres

REGLES DE COMPTABILISATION DU TAUX D'OCCUPATION EN ESAT

Q1/ Pour le taux d'occupation (en ESAT), vous avez dit qu'il fallait comptabiliser toutes les absences, donc les arrêts maladie. En 2024, l'ARS m'a demandé de ne comptabiliser que les absences / arrêts > 3 jours. Pouvez-vous préciser ce point ?

Autre question sur ce taux d'occupation en ESAT : pouvez-vous confirmer que nous pouvons comptabiliser les journées de stages ?

Q2/ En Esat, un stagiaire qui vient d'une autre structure type IME ou autre est bien à comptabiliser ? même un chantier école qui vient 2 jours par semaine avec son éducateur

Q3/ Pour les ESAT, quelle comptabilisation des demi-journées (temps partiels TH), des arrêts maladie, des stagiaires accueillis

Cf guide régional page 10. Les consignes sont les mêmes que le Guide méthodologique de la mesure d'activité des ESSMS, CNSA, janvier 2019.

REGLES DE COMPTABILISATION DES ABSENCES

Q1/ Quelle définition des absences à décompter ?

Les journées d'absence doivent être **déduites des journées réalisées** pour le calcul de l'activité. Ainsi, les **journées réalisées** correspondent uniquement aux **journées de présence effective**. **Toutes les absences sont à déduire**, qu'elles soient prévues ou non, et quel que soit leur **motif ou leur durée**. Seul les EAM peuvent ne pas déduire les absences de – de 72 heures.

Q2/ Comment sont comptabilisées les journées d'absences des jeunes pour convenances personnelles (choix de la famille) dans le taux d'occupation ?

Comment sont comptabilisés les jours de vacances ou d'hospitalisation en EAM ?

Q3/ Vous nous dites de ne pas comptabiliser les jours d'absence dans le calcul du taux d'occupation. Nous avons EHPAD et EAM/EANM et des jours d'absence pour hospitalisation et/ou vacances. Cela signifie que nous ne devons pas prendre ces journées décomptées pour le calcul du taux d'occupation ?

Q4/ Pourriez-vous nous dire, quid des absences inopinées en termes de règle ? ex : le jeune ne se présente pas alors qu'il était prévu. Doit-on les intégrer comme réalisés ou absents ?

Les **permissions en famille** ne sont **pas comptabilisées comme des journées d'activité**, car elles ne **correspondent pas à un accompagnement effectif** de l'établissement.

La comptabilisation de l'activité repose sur la **présence effective de l'usager dans l'établissement**. Lorsqu'un usager est en **permission**, il **ne bénéficie pas d'un accompagnement quotidien** par la structure, même si **son lit reste occupé et ne peut être réattribué**.

Dans les **Établissements d'Accueil Médicalisé (EAM)**, ces journées peuvent être **facturées**, mais elles ne sont **pas considérées comme une activité réalisée**.

Ces consignes s'appliquent **uniquement au champ du handicap**. **À ce jour, aucune consigne spécifique n'existe pour les EHPADs.**

Q5/ La comptabilisation de l'activité réalisée (FAM/MAS) n'inclut donc pas les permissions (famille), même si elle est facturée (EAM) et n'est pas due à la gestion de l'OG, mais du bénéficiaire/résident (le lit ne pouvant pas être occupé par un autre patient durant toute cette période) et sinon comment le recenser, car il peut avoir un impact important ?

Même si elles **ne sont pas comptabilisées comme activité**, il est **essentiel de les recenser**, tout comme les **prestations de transport**, afin d'évaluer leur **impact sur le taux d'occupation**.

Ces informations permettent d'apporter une **lecture plus fine des données d'activité** et peuvent être déposer dans « autre type de doc » de l'espace de dépôt des ERRD.

Q6 : Quels sont les règles de comptabilisation des absences en EAM ?

Seuls les EAM sont autorisés à comptabiliser les absences de moins de 72 heures dans l'activité, afin d'harmoniser les pratiques avec les RDAS des Conseils Départementaux.

Absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

- Les **72 premières heures d'absence** peuvent être comptabilisées dans l'activité.
- **Au-delà de 3 jours**, l'absence n'est plus comptabilisée.

Q7 : Existe-t-il une tolérance pour comptabiliser des jours d'absence en accueil de jour DAME (ex. unités polyhandicap avec hospitalisations fréquentes) ?

Non. Seuls les EAM peuvent comptabiliser les absences de moins de 72 heures.

Q8 : Comment traiter les absences en SESSAD dans le calcul du taux d'occupation en séances ? Les jours d'absence en accueil de jour DAME (unités poly) sont-ils pris en compte ?

Non, même règle pour tous : les absences ne sont pas comptabilisées.

REGLES DE COMPTABILISATION DU TAUX D'OCCUPATION

Q1/ Quid de la comptabilisation dans les DAME des jours d'absences pour stages en milieu protégé ou ordinaire ou CFA (avec financement des frais inhérents à ces stages) ?

Pour la question des stages en IME pouvons-nous comptabiliser au même titre que les ESAT ?

Un jeune suivi par un DAME ou une IME et qui effectue un stage en **ESAT**, en milieu ordinaire ou en CFA doit **être comptabilisé dans l'activité de l'IME**. Bien qu'il soit en stage dans l'ESAT, il reste **suivi et accompagné par l'IME**, et ce stage fait partie de son **parcours éducatif et professionnel**.

Q2/ Un temps pédagogique réalisé par un enseignant mis à disposition par l'EN en SESSAD sera-t-il comptabilisé comme une séance ?

Oui, un **temps pédagogique réalisé par un enseignant mis à disposition par l'Éducation Nationale** dans un **SESSAD** sera bien comptabilisé comme une **séance**, car il fait partie des **actions de suivi éducatif** dans le cadre du projet personnalisé de l'utilisateur.

Q3/ Peut-on redéfinir ce qu'est une journée réalisée ?

Q4/Si le résident sort sur la journée (en famille) mais qu'il est là le matin et le soir, valorise-t-on bien une journée entière ?

Une **journée** correspond à un accompagnement matin et après-midi, quel que soit le lieu où se trouve la personne.

Dans le cas d'un enfant qui quitte l'IME pour passer la journée dans sa famille de 9H00 à 18H00, l'ESMS comptabilise une journée.

Q5/ Pour un enfant accueilli de 9h à 13h30 par exemple

Si l'enfant part à midi ? comment on compte ?

Pour ces deux exemples, comptabiliser **une demi-journée** (correspond à un accompagnement matin ou après-midi, sans notion de prise de repas ou non, et indépendamment de sa durée (2h d'accompagnement le matin = ½ journée))

Q6/ Comment déterminer la notion de 24 h ?

24 h correspond à une prise en charge la journée et la nuit.

Dès lors que l'utilisateur est pris en charge par l'établissement en journée, la nuit ne constitue pas une journée supplémentaire (cas de l'internat) → **max 1 journée / usager / 24h.**

Q7/ Un interne qui a dormi la nuit de jeudi à vendredi et est présent de jour le vendredi compte comment au titre du vendredi ?

Vous comptabilisez **une journée** conformément à la définition donnée dans le guide.

Q8/ Compte-on également des 1/2 journées pour les EAM et les MAS ?

Vous pouvez comptabiliser des demi-journées dans un EAM et une MAS. Pour rappel : **deux demi-journées = une journée**

Q9/ 1 jeune en aménagement creton est en internat sur 2 nuits et 3 jours en semi-internat : sur l'annexe il y a 2 lignes : 1 pour semi-internat avec des journées comptées et 1 pour internat avec des journées comptées et du coup on met en face de ces journées 1 pour internat et 0 pour semi-internat ?

Vous comptabilisez **2 journées réalisées en internat** chaque semaine et **3 journées réalisées** en semi-internat. Il est bien comptabilisé pour les deux modalités d'accueil mais il n'est comptabilisé **qu'une seule fois dans la file active.**

Q10/ Sur les EAM et les MAS, à partir de quand valorise-t-on une 1/2 journée ou 1 journée pour un résident en hébergement permanent ? Quel impact sur le forfait journalier ?

Une **journée** correspond à un accompagnement matin et après-midi, quel que soit le lieu où se trouve la personne. (1 journée = 2 demi-journées)

Une demi-journée correspond à un accompagnement matin ou après-midi, sans notion de prise de repas ou non, et indépendamment de sa durée (1 demi-journée = 0.5 journée)

La démarche proposée est à déconnecter du financement

Le forfait journalier est facturé pour tout séjour égal ou supérieur à 24 heures dans un établissement médico-social (MAS/EAM).

Q11/ Pour l'internat il y aussi des actes (rééducations ou autres) doivent -ils aussi être comptés, ou devons-nous simplement compter un taux d'occupation.

Pour l'internat vous comptabiliser votre activité **avec comme unité de mesure la journée**. Les prestations réalisées au cours de cette journée n'ont pas à être comptabilisées en séance et encore moins en actes.

Q12/ Comment compte-t-on le nombre de jours d'ouverture théorique et réelle de la partie internat dans un DAME, 4 ou 5 par semaine ? Comment compte -t-on le vendredi ?

Le nombre de jour d'ouverture *théorique* pour un DAME est de 210 jours. Vous comptabilisez vos journées *réalisées* en fonction de vos jours d'ouverture réels 4 ou 5 jours.

Q13/ En IME accueil de jour en semi-internat nous sommes en 204 jours pour nos jeunes pas en 210 jours, est-ce toujours possible en 204 jours d'accueil pour nos jeunes ?

Pour le calcul du taux d'occupation, **le nombre de jours théoriques attendu est de 210 jours**. Cependant, si **vous êtes ouverts seulement 204 jours** dans l'année, cela **ne pose pas de problème**. Dans ce cas, vos **journées réalisées** seront calculées sur les **204 jours** d'ouverture réels.

Q14/ Pour IME : si l'année 2024 nous avons comptabilisé notre Tx d'occupation sur 204 jours, nous devons alors le recalculer sur 210 jours pour l'ERRD d'Avril 2025. Est-ce bien cela ?

OUI c'est bien cela.

Q16/ Pour un SESSAD Pro (16-25 ans), sur lequel nous avons du profil MO (accompagnement classique en séances) mais aussi du profil ESAT (accueil en atelier d'ESAT en journées ou demi-journées, accompagnement en préparation d'une admission ESAT), quelle comptabilisation de l'accompagnement du profil ESAT ? Compter 1 journée = 1 séance ?

Vous comptabilisez 1 demi-journée = 1 séance (permet une meilleure granularité et prend en compte le temps réel d'accompagnement).

Q17/ Bonjour, je suis directrice adjointe d'un IME classique 210 j pour 60 enfants, les 155 autres jours j'ai 8 places pour des jeunes provenant d'autres ESMS. Comment je calcule l'activité ?

Si vous n'êtes pas identifié comme **dispositif complémentaire IME répit** alors vous pouvez comptabiliser cette activité dans l'annexe correspondante de la façon suivante :

- Pour les 60 places en IME classique (sur 210 jours), les journées théoriques sont de **60 * 210 jours** = 12 600 journées théoriques.
- Pour les 8 places, les journées théoriques sont de **8 * 155 jours** = 12 600 journées théoriques = 1240 journées théoriques
- **Total journées théoriques : 13 840 journées**

Q18/ Dans le cas d'un SAMSAH comportant un Accueil de jour, le suivi de l'activité est comptabilisé en journées ou en séances ? Sachant que cet accueil de jour propose des activités collectives en journée (à des personnes avec orientation SAMSAH) on comptabilise en séance ?

Un **usager accueilli en AJ** dans un SAMSAH, qui participe à un **atelier collectif** le matin et un autre **atelier collectif** l'après-midi, sera comptabilisé **en journée** pour sa présence à l'accueil de jour.

Q19/ Quelle est le nombre théorique pour une place en accueil temporaire ?

Le nombre de jour théorique pour l'hébergement temporaire va dépendre de l'établissement auquel l'HT est rattaché :

- 365 jours : MAS, EAM, IME 365
- 210 jours : IME, EEAP, CAFS, DITEP, DIME, DAME

Q20/ Dans les fonctionnements en dispositif l'activité réelle sera forcément en décalage avec le taux d'activité et l'activité théorique attendus sur les différentes modalités d'accompagnement. Quel impact sur le financement de l'activité ? Est-ce que la file active qui elle sera forcément plus conséquente sera bien prise en compte ?

De même la base retenue est 210 jours mais mes services fonctionnent actuellement sur 200 jours donc le décalage entre théorique et réel sera encore plus important.

La démarche engagée est **dissociée des financements**. L'objectif est d'établir des **consignes uniformes** afin de garantir des données **comparables** et **fiables**.

Par exemple, si vous êtes ouverts **200 jours**, d'autres établissements **204 jours**, et d'autres encore **195 jours**, il est **important de définir un nombre de jours théoriques** auquel **tous** doivent se référer. Sans cela, la comparaison entre établissements s'avère non pertinente.

Q21/ Les services de suite sont-ils comptabilisés (suivi pendant 3 ans) ?

Oui, ils sont comptabilisés car ils font partie intégrante du parcours d'accompagnement de l'utilisateur. Même si l'intensité du suivi est réduite par rapport à la phase initiale, il s'agit d'une activité effective qui mobilise les professionnels. Toutefois, **seules les séances effectivement réalisées** sont comptabilisées, conformément aux règles générales de déclaration d'activité.

Q22/ En DIME, lorsqu'un enfant avec notification MDPH PAJ bénéficie aussi d'une séance PMO, peut-on comptabiliser à la fois une journée PAJ et une séance PMO ?

Oui. Vous comptabilisez 1 journée en accueil de jour (AJ) et 1 séance en PMO dans l'activité réalisée. Dans le cadre de l'EPRD, il n'est pas nécessaire d'aller dans ce niveau de détail car il s'agit d'une activité prévisionnelle.

Q23/ En SAMSAH, l'activité théorique reste-t-elle inchangée malgré la limitation du RDAS en Haute-Saône (1,5 usager) ?

Oui, l'activité théorique reste inchangée. Mais du fait du RDAS, les SAMSAH du 70 ne seront pas pénalisés si leur taux d'occupation effectifs se trouve proche de 75%.

Q24/ Dans l'arrêté, au DAMSA il est indiqué 75 places (IME PMO), et en accord avec l'ARS nous accueillons 50 jeunes, le calcul de l'activité se fait sur 75 ou 50 ?

Votre activité théorique sera calculée sur 75 places car 75 places financées → $210 * 75 = 15\,750$ journées attendues

Votre activité prévisionnelle sera calculée sur 50 places car vous accueillez dans les faits 50 jeunes → $\text{nombre de jours d'ouverture réels} * 50 = 10\,500$ journées prévisionnelles selon votre capacité en cours

Ainsi votre taux d'activité prévisionnel sera dans ce cas d'environ : $15\,750 / 10\,500 = 66,7\%$

Q25/ Y a-t-il un seul coefficient multiplicateur pour l'activité théorique ?

Oui, un seul coefficient multiplicateur est appliqué pour chaque catégorie d'ESMS. Mais **les activités théoriques diffèrent** selon le nombre de places financées par ESMS.

Q26/ En SAMSAH, quelles séances sont comptabilisées en face-à-face ? Les visios et les échanges téléphoniques sont-ils pris en compte ?

Le face-à-face est obligatoire pour comptabiliser une séance, sauf pour la téléconsultation ou visioconférence d'une durée ≥ 15 minutes.

Les échanges téléphoniques ne sont pas comptabilisés.

Q27/ Pour les DAME quelle est la différence entre Hébergement et accueil de nuit ?

L'hébergement correspond aux accueils de jour + nuit (= 1 journée) tandis que l'accueil de nuit désigne uniquement les nuitées sans activité de jour (=1 *journée* par convention).

Q28/ Comment déclarer l'activité de répit sur les vacances (sans place supplémentaire) ?

Elle doit être comptabilisée dans l'activité réalisée et prévisionnelle, en *accueil de jour* ou en *hébergement* selon la modalité retenue.

FILE ACTIVE

Q1/ Dans la formule du calcul de la file active, les accueils temporaires ne sont pas inclus ?

L'accueil temporaire est bien inclus dans le calcul. Cela concerne **toutes les personnes accompagnées**, quelle que soit la **modalité d'accueil**.

Q2/ 1 jeune en aménagement creton est en internat sur 2 nuits et 3 jours en semi-internat, comment est-il compté en nombre de personnes ? Faut-il l'indiquer aux 2 endroits ?

Ce jeune ne doit être comptabilisé qu'une seule fois dans la file d'active.

Q3/ Est-ce que la FA tient compte de l'ensemble des personnes qui ont sollicité l'établissement ou le service ou seulement ceux qui ont contractualisé un accompagnement ?

Nous **repreons la définition** de l'**ANAP / ATIH**, c'est-à-dire que vous comptabilisez **les personnes pour lesquelles un accompagnement est contractualisé**.

Q4/ Dans notre activité SAMSAH nous avons un dispositif d'évaluation en expérimentation qui ne fait pas partie de l'autorisation et file active du SAMSAH. Rajoute -t-on le nombre de personnes suivies dans la file active du SAMSAH ou comment les enregistre-t-on ?

Vous pouvez déposer le suivi de ce dispositif en expérimentation dans « autre type de doc » de l'espace de dépôt des ERRD. Le nombre de personnes accompagnées par ce dispositif ne doit pas être comptabilisé dans la file active de votre SAMSAH « classique ».

Q5/ A ce jour, sur l'ERRD, nous remplissons déjà les 3 cases autres (week-end ouverts à l'IME, week-end ouverts sur un autre dispositif CRETONS, week-end sur le répit) comment allons remplir la case : file active ?

Vous indiquez la file active dans la cellule correspondante à « autre » 1 et l'activité réalisée les week-ends relève :

- soit d'un dispositif complémentaire type IME REPIT et l'activité sera suivi via « démarches simplifiées »
- soit elle est à intégrer dans l'activité classique de l'établissement dans le nombre de journée réalisées

Q6 : L'hébergement permanent est-il intégré à la file active ?

Oui, la file active concerne tous les ESMS, y compris ceux qui n'assurent que de l'hébergement permanent.

MODULATEUR D'ACTIVITE

Q1/ Concernant l'activité théorique en PMO, le calcul que vous proposez est fixé à 3.5 / semaine toutes déficiences confondues ? Actuellement la cible est de 3/ semaines pour les DI ; et 5 pour les TSA

Q2/ Comment différenciez-vous les SESSAD TSA des DI ? Nous n'avons pas du tout le même financement et donc pas le même nombre de séances/semaine.

Q3/ Sur quelles sources et stat. vous êtes-vous basées pour définir les cibles. Ex : dans le secteur adulte (mais cela vaut aussi pour le secteur enfant) : 1 places = 2 personnes (et le nombre de séance). Un point de vigilance : en fonction des types de déficiences et des situations des personnes, le ratio n'est pas le même.

Q4/ Les objectifs en nombre de journées d'ouverture sont connus pour les établissements : Quand seront connus les objectifs de nombre de séances hebdomadaires pour un SESSAD DI ? TSA ?

Q5/ Pour notre PMO, 3 actes hebdomadaires sont actés pour l'activité théorique. Dans le calcul proposé pour l'activité théorique n'y-a-t-il pas un risque de générer une sous activité ?

Q6/Est ce que la spécificité du public DI /TSA sera pris en compte au vu de la différence de financement historique ?

Q7/ Quel est le taux cible pour les PMO DI avec la nouvelle formule ?

Aucun taux cible n'est fixé. L'objectif est d'harmoniser les pratiques et de permettre des comparaisons fiables entre structures et modalités d'accompagnement.

Il s'agit d'un modulateur que nous avons évalué a priori en nous basant sur les premiers taux observés en région. Nous savons qu'en PMO, **1 place ne correspond plus systématiquement à 1 personne accompagnée**. Il sera peut-être plus juste, a posteriori, d'ajuster ce ratio à 1.3, 1.4 ou 1.1, mais ces ajustements ne pourront être précisés qu'après analyse des résultats.

L'objectif n'est pas de fixer une cible par déficience, mais de définir des modulateurs fixes et simples permettant de mesurer l'activité de manière harmonisée, **indépendamment des différences d'autorisations ou de financements**. Cette approche garantit **une comparaison objective** des données entre structures et facilite le suivi global.

Enfin, puisque **ces modulateurs seront appliqués uniformément**, une éventuelle sous-activité serait homogène et ne constituerait pas un risque différentiel. Cette démarche permet avant tout **d'objectiver les volumes d'activité et d'ajuster les paramètres si nécessaire**.

L'analyse sera menée à différents niveaux (régional, départemental). En cas d'atypie, l'échange avec l'OG pourra amener à une réflexion liée au type de déficience, ou à d'autres facteurs.

REPLISSAGE ANNEXE ACTIVITE

Q1/ Si les UEE vont l'objet d'une démarche simplifiée ; donc elles ne doivent pas être comptabilisées dans l'activité de l'IME ?

C'est la **seule exception**. Pour les **UEE/UEI**, vous devez comptabiliser **les enfants accompagnés dans ces unités** dans l'activité « **classique** » des **ESMS**, et donc dans l'**annexe activité**.

Q2/ Le CAMSP que je dirige porte un EDAP. Il faut que je sorte l'activité de l'EDAP pour un relevé annexe ? Je reviens pour le camp, on doit remplir l'annexe activité pour PCO ? EDAP ? PCPE ?

Ces dispositifs sont suivis via l'outil « démarches simplifiées » donc vous ne les comptabiliser pas dans l'activité « classique » du CAMPS.

Q3/ Comment considère t'on l'activité des places de prestation en milieu ordinaire pour les EAM ou les MAS ? Où reporte-t-on l'activité sur les tableaux de bord ?

La **PMO** pour les **EAM** ou **MAS** doit être indiquée dans la section « **Externat** » pour le nombre de places installées. Cependant, étant donné que cette modalité d'accompagnement est récente, **le taux d'occupation** n'est pas requis pour l'instant. **Seule la file active** sera comptabilisée.

Dans le **tableau de bord**, il convient de reporter l'**activité de PMO** dans la **file active globale**.

Q4/ Le calendrier s'impose-t-il également aux ESSMS rattachés à un EPS (qui normalement a jusqu'au 08/07/N) pour déposer ces grilles sur import CNSA.

Idéalement, pour les ESSMS rattachés à un EPS, une remontée au 30 avril serait l'idéal, et si ce n'est pas possible, le plus tôt sera le mieux.

Q5/ Pouvez-vous nous confirmer que les cadres téléchargeables de l'annexe activité ont bien été mis à jour avec les nouvelles formules de calcul de l'activité théorique en particulier pour le PMO (en séances) ?

Dans l'**annexe 9**, il n'y a pas de formule intégrée, à l'exception du **calcul automatique du taux d'occupation**. Il vous revient donc **d'appliquer les nouvelles formules** et d'**indiquer le bon nombre de séances** correspondantes.

Q6/ Si je comprends bien, si j'ai un IME qui ne fait que de l'accueil de jour, je dois positionner les journées en semi-externat ?

Oui c'est bien cela.

Q7/ Dans l'annexe activité, il y'a les années n-1; n-2 à compléter au 31/04/25, nous n'aurons pas les éléments de ces années-là selon le nouveau modèle de comptabilisation. Que devons-nous mettre ?

Vous ne complétez pas la colonne « prévisionnel » ni les deux années N-1, N-2 dans la mesure où les consignes n'étaient pas les mêmes.

Q8/ Comment harmonise t'on les annexes ERRD d'avril et EPRD d'octobre avec cette nouvelle méthode en sachant que celle de janvier a été faite sur l'ancienne méthode, cela créera forcément des incohérences ?

En effet, seul **l'ERRD 2025 du 30 avril 2026** sera harmonisé avec **l'EPRD 2026 du 31 octobre 2025**. En attendant, les données ne seront pas harmonisées d'une année sur l'autre, mais il faut bien commencer à un moment donné.

Q9/ Dans l'EPRD, comment différencier dans le tableau tous les modes d'accompagnement pour les DAME sachant que l'on a toutes les modalités : PMO, 210j, 365j, AJ, AT ?

Dans l'**annexe**, vous avez bien la possibilité de **différencier plusieurs modes d'accompagnement**. À ne pas confondre avec le **nombre de jours d'ouverture théorique**. Si nécessaire, **référez-vous aux vidéos** pour plus de détails.

Q10/Pourquoi garder les termes "internat", "semi-internat", "externat" qui ne correspondent plus aux agréments ?

Le cadre est **normalisé au niveau national**, et nous n'avons **pas la possibilité de le modifier**. Nous avons informé la **CNSA** que ces modalités ne sont plus adaptées, dans l'attente d'une **évolution pour l'avenir**.

Q11/Pour un DAMS (IME et SESSAD) l'activité est à globaliser ou à distinguer ?

L'activité est bien à distinguer entre hébergement et PMO pour le calcul du **taux d'occupation**. En revanche, **pour la file active**, si vous avez un usager qui bénéficie d'une prise en charge par l'IME et le SESSAD, l'activité est à globaliser dans la mesure où vous ne le comptabiliser qu'une seule fois.

Q12/ Comment prendre en compte la nouvelle organisation si IME et SESSAD sont regroupés sous un même FINESS en dispositif ?

Se référer au tableau du guide (p. 8). L'hébergement est à indiquer dans la cellule *internat*, et le SESSAD dans la cellule *externat*.

Q13/ Pourquoi la cellule "autre 1" dans l'annexe activité n'est-elle pas directement nommée "File Active" ?

Le cadre est national et non modifiable localement.

Q14/ Faut-il compléter les données des années antérieures dans l'annexe activité (lorsqu'on comptait en journées et non en séances pour les PMO) ?

Non, seule l'activité prévisionnelle 2026 sera exploitée par l'ARS.

Q15/ L'activité prévisionnelle est-elle à remplir ou seulement l'activité théorique ?

L'activité prévisionnelle 2026 doit bien être renseignée pour permettre le calcul d'un taux d'occupation prévisionnel 2026

Q16/ Pourquoi n'y a-t-il pas d'annexe activité réalisée et prévisionnelle pour les CAMSP et CMPP ?

Parce qu'ils disposent déjà d'un rapport d'activité national, avec les mêmes indicateurs et dans un souci de simplification.

Q17/ Dans le cadre des Cretons, il existe une 2^e annexe. Lorsqu'un adulte apparaît à la fois en semi-internat et en internat, comment le comptabiliser ?

L'activité doit être comptabilisée **dans les deux modalités** (internat et semi-internat), conformément à l'annexe activité :

- 1 personne = x journées internat
- 1 personne = x journées semi-internat

Les deux quotités d'activité s'ajoutent donc, montrant la diversité des accompagnements réalisés. Et vous comptabiliser une fois la personne accompagnée dans la file active.

DIFFICULTE DE REPONDRE AUX CONSIGNES DONNEES ERRD ET EPRD

Q1/ Notre DUI n'a pas été programmé suivant vos consignes en 2024 pour les extractions de manière générale il faut un seul mode de calcul pour paramétrer le logiciel

Q2/ La comptabilisation en séances n'était pas faite en 2024 dans notre DAME ; il sera difficile de le faire de manière rétroactive

Q3/ Pour un SAMSAH qui ne décompte pas les prestations en 2024 : inscrit on 0 ?

Q4/ Cette mesure d'activité s'applique-t-elle dès l'année 2024 à remonter dans l'ERRD 2024 ? Comment intégrer les séances que nous n'avons pas comptabilisées.

Q5/ Notre SESSAD ne compte que les actes à ce jour. Pas les séances...

Si, pour l'année 2024, **votre système d'information** n'était pas paramétré pour permettre une mesure de l'activité réalisée selon les unités de mesures définies dans le guide, **vous indiquez « 0 »** dans la cellule correspondante et vous rédigez une note explicative en précisant les raisons, à déposer dans « autre type de doc » de l'espace de dépôt des ERRD et de l'EPRD.

A partir de 2025, il sera attendu un recueil exhaustif de l'activité (ERRD 2025 produit en 2026).

E-CARS / TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE

Q1/ On ne remplit donc plus E-cars ? Le volet qualitatif non plus ? Quel suivi CPOM ? Via les ERRD ?

Q2 : Quelle activité déclarer dans E-cars dans le cadre du CPOM socle ?

Vous ne remplissez plus les 5 indicateurs d'activités mais vous continuez à remplir le volet qualitatif lié aux fiches actions. Le suivi du CPOM pour les indicateurs d'activité se fera uniquement via les annexes activités, à partir des cibles établies dans la trame CPOM de l'ARS.

Q3 : Existe-t-il un lien avec les indicateurs ANAP ?

Pas pour l'activité prévisionnelle. En revanche, pour l'activité réalisée, un tableau de corrélation entre l'annexe activité et le tableau de bord de la performance est disponible dans le guide régional pour faciliter le remplissage.

ESMS SOUS COMPETENCE CD

Q1/ Donc ces modalités sont communes ARS et avec les 8 CD ? (notamment pour les EANM par exemple) Mais sur les structures type EAM, les départements sont-ils informés ?

Q2/ Sauf erreur, je ne vois pas les éléments concernant les EANM. Je suppose qu'ils rentrent dans la même catégorie que MAS et EAM.

Q3/ On parle ici SAMSAH. Du coup on est d'accord les SAVS ne sont pas concernés par cette méthode ?

Q4/ Quid de la manière dont les départements valorisent l'activité (qui est différente d'un établissement à l'autre en fonction du département -> RDAS) ?

L'Agence a détaillé le **suivi d'activité des ESMS** sous **compétence ARS**, qu'elle soit **propre ou conjointe**. Étant donné que les **EANM** relèvent de la **compétence des Départements**, vous pouvez leur proposer de suivre cette même démarche, ou leur demander de vous préciser s'il existe des **consignes particulières**.

PRESTATION DE TRANSPORTS

Q1/ Le transport d'une personne accompagnée n'est pas qu'un acte logistique car un éducateur évalue aussi des choses sur le temps de transport, rassure une personne sur des angoisses.... ce n'est pas juste un chauffeur lambda

Q2/ Quid du temps de transport des professionnels pour les services ?

Q3/ Bonjour, le temps mobilisé pour les déplacements des professionnels en SESSAD qui peut être important sur certains territoires seront-ils pris en compte sur l'impact (à la baisse) du nombre de séances ? Comment pourra-t-on justifier le temps des pros en transport ?

Il est essentiel pour chaque organisme gestionnaire **de suivre les temps de trajet**, à la fois pour la gestion des ressources et l'optimisation des déplacements mais aussi pour justifier de l'impact éventuel des politiques d'inclusion auprès des financeurs.

Q4/ Une remarque concernant l'exemple transport avec un éduc d'un point A à un point B et qui ne serait pas comptabilisé car pas d'interaction. Toutes les actions qui mettent en lien un jeune et un professionnel comportent des interactions et sont utiles à l'accompagnement, donc devraient être comptabilisées.

Le transport est avant tout **un moyen logistique** permettant d'amener le jeune d'un point A à un point B. Même si des échanges peuvent avoir lieu, il ne s'agit pas d'un temps structuré et intentionnel éducative au sens strict. Contrairement à une séance éducative ou thérapeutique planifiée, **le transport ne fait pas l'objet d'une démarche construite avec des objectifs, un contenu spécifique et une évaluation.**

Q5/ Dans SERAFIN-PH, il me semble que tous les transports ne sont pas considérés comme des prestations indirectes. Ainsi les transports considérés comme inclus dans une prestation directe devraient être comptabilisés dans l'activité ?

Le transport n'est comptabilisé comme une séance que s'il répond à un **objectif précis d'accompagnement**. Sinon, il reste une prestation logistique et ne doit pas être comptabilisé.

Q6/ L'équité au niveau des transports est respectée si le territoire d'intervention est le même couverture départementale ou rayon d'intervention 30 kms par ex pour un SESSAD.

C'est effectivement un véritable enjeu de territorialisation, complémentaire à la démarche engagée en BFC. L'équité est respectée **tant que les mêmes règles d'intervention et de reconnaissance des temps de transport sont appliquées uniformément sur un territoire défini.**

Q7/ Sur les prestations que vous qualifiées d'indirectes (hors face à face et transports notamment) : un point de vigilance : ces activités sont parfois importantes au sein des services (par exemple un SESSAD qui a une couverture départementale). Au-delà du quantitatif pourra-t-on éclairer les chiffres qualitativement ?

Vous pourrez apporter des éléments d'éclairage qualitatif sur vos données d'activité à déposer dans « autre type de doc » **de l'espace de dépôt des ERRD/EPCP.**

Cela permettra de contextualiser vos chiffres et de mieux prendre en compte les spécificités de votre service.

Q8/ En zone rurale, un transport lié, par exemple à un accompagnement médical, peut durer très longtemps, parfois une demi-journée, et donner l'occasion d'un travail d'explication de la démarche de soin, d'aide à la prise de décision ou de prévention. Doit-on considérer cet accompagnement éducatif comme une séance ?

Non, cf réponse Q4.

Q9/ Les diversités de territoires ne sont pas comparables sur l'ensemble de la région. Comment cela va-t-il être pris en comptes (activité SAMSAH par exemple : parfois plus d'1h de trajets entre deux visites)

Q10/ La prise en compte géographique serait nécessaire pour effectuer des comparaisons plus objectives (Ex. : 1 SAMSAH de 10 places intervenant sur tout un département / Vs/ 1 SAMSAH de 10 places intervenant sur une agglomération - idem PCPE, ... et pour tous services "mobiles" - serait-il possible de renseigner le nb de communes couvertes ?

La diversité géographique (rural/urbain, reliefs, dispersion géographique) n'est pas intégrée dans les indicateurs chiffrés.

Il est difficile d'objectiver ce critère, car les contraintes existent partout, même si elles diffèrent (longues distances en zone rurale, trafic élevé en milieu urbain dense).

Le critère « nombre de commune couverte » n'est pas prévu dans le cadre actuel.

Toutefois, si des atypies apparaissent dans les résultats, elles pourront faire l'objet d'échanges avec les organismes gestionnaires afin de comprendre les spécificités propres à un service.

RAPPORT DU DIRECTEUR

Q1/ En complément de l'annexe activité, attendez-vous un rapport d'activité pour un IME ou SESSAD et avec quelles informations spécifiques hors finance ?

Q2/ Est ce qu'il y a un rapport d'activité type ? L'aurons-nous pour 2024 ?

Q3/ Pour le RA 2024, nous continuons comme d'habitude ? Le rapport normé sera pour 2025 ?

Une **trame de rapport financier et d'activité type** sera disponible **fin 2025**, après la consultation des **CD**, et sera identique pour les **PA** et **PH** dans sa forme.

En attendant, la **CNSA** précise dans les **consignes de remplissage** (page 26) des exemples d'**éléments attendus** dans ce document.

DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE

Q1/ Où renseigner les activités des dispositifs PCPE Autisme, DRA et EMA-TSA qui sont sur un même FINISS ?

L'activité des dispositifs n'est pas comptabilisée dans les annexes activités réalisées ou prévisionnelles car elle est suivie via Démarches simplifiées **au moment du dépôt de l'ERRD au 30 avril de chaque année.**

Q2/ Les PAS feront-ils l'objet d'une activité à renseigner ?

À terme, ils seront intégrés dans Démarches simplifiées, mais ce n'est pas prévu pour l'instant.

Q3/ Comment comptabiliser les UEEP ?

Les UEEP sont suivies dans Démarches simplifiées, comme les UEEA et UEMA. Leur activité n'est pas à indiquer dans les annexes activités.

INFOGRAPHIES ET RETOURS D'ACTIVITE

Q1/ Est-il prévu des infographies pour les activités classiques ?

Oui, une fois la fiabilisation finalisée, un retour sous forme d'infographies sera proposé sur les données analysées.

Q2/ Y aura-t-il des échanges avec l'ARS après la transmission des rendus d'activité, pour expliquer d'éventuels écarts entre services similaires ?

Oui, des échanges sont actuellement quasi systématiques, compte tenu du besoin de compréhension et de fiabilisation des atypies observées. Par la suite, les échanges relatifs à l'activité s'inscriront dans le cadre des échanges réguliers que vous entretenez avec l'Agence, en fonction des atypies identifiées, à partir des informations des Annexes Activité ou d'autres sources d'information sur l'activité (SI-SDO, RESID'ESMS, etc.).